

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

Etaient Présents 49 titulaires, 3 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Aurélie GIRAUDON, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Suppléants : Jean Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET, Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS,

Pouvoirs : Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Jean CASABONNE à Michel BARRERE-MAZOUAT, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET, Gérard ROSENTHAL à Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Maylis DEL PIANTA, Maïté POTIN à Henriette BONNET, Jean-Etienne GAILLAT à Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA à Aurélie GIRAUDON, Anne BARBET à Jean-Michel IDOPE, Jean-Pierre TERUEL à André BERNOS, Christophe GUERY à Michel ADAM

Absents : Guy BONPAS-BERNET (excusé), Jean GASTOU (excusé), Joseph LEES (excusé), Jean-Claude COSTE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Gérard LEPRETRE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Marylise BISTUE (excusée), Alain CAMSUSOU, Francis PASSET, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE

RAPPORT N° 23-191107-SET-

**GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A
LA FOURNITURE ET/OU LA MAINTENANCE ET LE CONTROLE DES EXTINCTEURS**

M. AURISSET rappelle que l'acquisition de matériel de première intervention sur incendie et la maintenance et le contrôle du parc des extincteurs sont essentiels pour, à la fois assurer la préservation des équipements et à la fois respecter la réglementation.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn accompagne depuis plusieurs années les collectivités membres qui le souhaitent, ainsi que le SIVOM de Lasseube, les Abattoirs du Haut-Béarn et de Louvie, dans leurs démarches pour l'achat et la gestion de tels équipements.

Le précédent marché étant échu, des communes membres sollicitent la CCHB pour constituer un nouveau groupement de commandes pour la fourniture et/ou la maintenance et le contrôle des extincteurs.

La CCHB étant elle-même acheteuse de prestations pour ses propres bâtiments, cette mutualisation permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de réaliser des économies d'échelle.

Dans le cadre de cette procédure, les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique prévoient :

La signature d'une convention constitutive du groupement,
La désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataire(s) : la CCHB,
La création d'une Commission d'Appel d'Offres. Cette Commission étant présidée par le représentant du coordonnateur, notre représentant pourrait être Monsieur Bernard AURISSET,
Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu et en assurera l'exécution.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et/ou la maintenance et le contrôle des extincteurs,
- **AUTORISE** le Président à engager les procédures administratives nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **DESIGNE** Monsieur Bernard AURISSET membre de la commission d'appel d'offres,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 07 novembre 2019

Suit la signature

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/11/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/11/2019